

Le CDG 34, un expert à vos côtés

- ⌚ Prise en charge de la procédure de création d'un contrat groupe et de son coût (rédaction cahier des charges, publication... et mise en concurrence)
- ⌚ Négociation des contrats au plus près des intérêts de nos adhérents
- ⌚ Conseils avisés sur votre périmètre d'assurance : que choisir selon vos besoins
- ⌚ Suivi et analyse de vos statistiques en vue d'éviter une augmentation de votre cotisation (maintien de l'équilibre financier) : le CDG propose des comités de pilotage de l'absentéisme pour vous accompagner
- ⌚ Assistance optimale : Nous intervenons notamment auprès du courtier en cas de problèmes d'indemnisation, répondons à toute question relative à votre contrat ou pour une étude approfondie d'une situation individuelle complexe, lien avec toutes les missions du CDG 34 (conseil médical, coaching, médecine de prévention...)
- ⌚ Appui et conseil juridique, le CDG 34 collabore avec un cabinet expert en assurance

Comment adhérer à la mission ?

Les collectivités de -30 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment. Contactez-nous pour en savoir plus.

Tarif: Cotisation annuelle de 0.12% de la masse salariale

Comment nous contacter ?

📞 04 48 79 84 44 | 📩 risquestatutaire@cdg34.fr



L'assurance des risques statutaires : une nécessité

Se protéger pour faire face aux conséquences financières et organisationnelles découlant des obligations statutaires envers les agents de votre collectivité ou établissement.

L'assurance des risques statutaires vous permet de :

- © **Couvrir les risques d'absence** liés à la maladie, à l'accident de service, au décès et à la maternité/paternité de vos agents
- © **Maintenir le service public** en couvrant le coût du remplacement et les frais médicaux et ainsi de ne pas déséquilibrer votre budget.



Le CDG 34 a souscrit et gère des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires pour plus de 300 collectivités et établissements publics du département.

Les intérêts de souscrire à un contrat groupe du CDG 34

- © L'assureur continue à indemniser après la fin du contrat les sinistres déclarés pendant la durée du contrat (régime en capitalisation)
- © Maitrise du coût de votre assurance : Vous pouvez choisir votre base d'assurance : tous les éléments de la rémunération sauf le TIB (traitement brut indiciaire) sont optionnels
- © Une gestion au plus près de vos besoins : un interlocuteur dédié pour la gestion des sinistres
- © Des services associés inclus : prise en charge des contre visites et expertises médicales non obligatoires, recours contre tiers, tiers payant
- © Le plus du contrat groupe CDG 34 : le nombre de collectivités permet l'obtention de meilleurs taux qu'avec un contrat individuel